

Plateforme ONG des droits humains

Modèle pour une institution nationale des droits humains en Suisse (INDH-CH) du 7 juillet 2014¹

1. Introduction

Le présent document de travail a été adopté à l'unanimité par les membres du noyau dur de la Plateforme le 6 mai 2014. Courant juin 2014, les autres membres de la plateforme ont également été consultés.

Les 84 organisations de la Plateforme droits humains des ONG soutiennent toutes et de façon consensuelle la version définitive de ce modèle pour une institution nationale des droits humains en Suisse.

Le modèle d'une INDH-CH permet aux membres de la plateforme des ONG d'influencer de manière claire et transparente le processus politique pour la succession du CSDH.

Sur la base du présent document de travail, le groupe de travail «Institution des droits humains suisse» élaborera un argumentaire: «Pourquoi la Suisse a-t-elle besoin d'une INDH».

2. Caractéristiques d'une institution nationale des droits humains suisse (INDH-CH) indépendante

a) Conditions minimales pour l'INDH-CH

Les critères minimaux ci-dessous se basent sur les «Principes de Paris». Les membres de la Plateforme des ONG sont unanimes pour dire que ces conditions minimales ne sont pas négociables.

	Critères minimaux (Principes de Paris)	INDH-CH
Base juridique	Inscrite dans une loi détaillée	Loi fédérale
Indépendance	Ni le gouvernement ni le parlement ne sont autorisés à formuler des directives	Ancré dans la loi
Financement	Financement et infrastructure suffisants	Garantie d'un financement étatique de base suffisant pour l'accomplissement des tâches listées sous point b ci-dessous et sécurité financière assurée à moyen terme
Mandat	Mandat global de protection et de promotion de tous les droits humains reconnus au plan international	Ancré dans la loi
Composition	Composition pluraliste	Ancré dans la loi

L'INDH-CH doit constituer une voix importante dans l'espace public helvétique: indépendante de l'Etat mais bénéficiant d'une grande légitimité.

La Plateforme des ONG s'opposera à toute proposition qui ne remplira pas ces conditions minimales.

¹ Le présent document de travail a été élaboré par le groupe de travail «Institution nationale des droits humains» de la Plateforme droits humains des ONG, qui comprend: Myriam Bschr (Croix Rouge Suisse), Maria von Känel (Organisation faitière «Familles Arc-en-ciel»), Stefanie Knocks (Réseau Droits de l'Enfant suisse) Yves Lador (EIP), Alex Sutter (Humanrights.ch), Adrien-Claude Zoller (Genève pour les droits de l'homme).

b) Compétences et tâches de l'INDH-CH

La concrétisation d'un mandat portant sur l'ensemble des droits humains comporte une série de devoirs et de tâches qui doivent être inscrits dans une loi fédérale ou dans une ordonnance d'application.

L'INDH-CH a fondamentalement et dans toutes ses tâches les compétences suivantes :

- Compétence de s'autosaisir de dossiers.
- Compétence de s'adresser au public (p.ex. par des publications).
- Droit d'information et d'investigation, y compris dans les cas individuels (p.ex. droit de consulter les dossiers, interviews des parties prenantes).
- Compétence de collaborer avec les acteurs étatiques, non étatiques et supra étatiques.
- Compétence de conseiller le monde politique et les autorités en matière de droits humains.
- Compétence de rédiger des expertises.

Les tâches suivantes appartiennent au champ d'activités de l'INDH-CH (il est clair que l'ensemble de ces tâches ne peut être accompli de manière égale, la direction de la future INDH-CH devra fixer des priorités) :

Catégorie	Tâches	Couvertes par le CSDH
Monitoring	Monitoring des législations nationales et cantonales Procédures de consultation, prises de position, travail d'information en particulier sur des projets de loi ou d'initiatives populaires qui entrent en contradiction avec les devoirs internationaux de la Suisse en matière de droits humains	Rarement (uniquement dans le cadre du mandat du CSDH ; pas de procédures de consultation)
	Monitoring de la pratique des administrations fédérales et cantonales, des concordats cantonaux et des villes Collecte d'informations en relation avec des décisions ou des mesures problématiques sur le plan des droits humains et/ou des droits fondamentaux Dialogues et interventions	Rarement (uniquement sur la base d'un mandat spécifique dans le cadre du mandat général du CSDH)
	Monitoring de la jurisprudence Compilation des décisions pertinentes du TF, du TAF et de la CrEDH en matière de droits humains Commentaires dans des revues spécialisées ou lors de conférences, etc.	Sporadiquement (à l'occasion dans la Newsletter)
	Monitoring de la politique extérieure des droits humains En particulier sous l'angle de la politique économique extérieure et sous celui de la cohérence	Non (non compatible avec le mandat du CSDH)
	Monitoring des feedbacks internationaux Accompagnement de la mise en œuvre des	Non (à une exception près basée sur

	recommandations des organes onusiens et de l'Examen périodique universel. Organisation de tables rondes avec les différents acteurs, lobbying	un contrat)
	Monitoring de la Convention sur les droits des personnes handicapées Organe de surveillance selon art 33 CDH	Non
Conseil	Législation et mise en œuvre du droit Rédaction d'avis et de conseils au Conseil fédéral, à l'administration fédérale, au parlement, aux cantons et aux communes pour des questions liées à la traduction des droits humains dans la législation et à leur mise en œuvre ainsi que pour la ratification de nouveaux instruments internationaux.	Sporadiquement (sur mandat de la Confédération)
	Collaboration Confédération – cantons communes Transfert de connaissances, simplification de la communication, mise en réseau ciblée et conseils. Mise en évidence des incohérences et de la nécessité d'optimisation dans un système fédéraliste	Sporadiquement (sur mandat de la Confédération)
	Mandats de la société civile Conseils aux ONG, aux entreprises aux syndicats aux fédérations aux partis, etc. sur des questions relatives aux droits humains.	Rarement (sur mandat)
	Rédaction des rapports périodiques Conseils méthodologiques et techniques aux autorités et à la société civile pour la rédaction des rapports périodiques aux organes de contrôle onusiens et du Conseil des Droits de l'Homme.	Sporadiquement (sur mandat de la Confédération uniquement)
	International Mise en réseau et collaboration avec les autres INDH. Participation au Forum de INDH. Collaboration avec les organes des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.	En partie (oui pour la mise en réseau, le reste n'est pas compatible avec le mandat du CSDH)
Expertise	Rapports sur les droits humains en Suisse Résumés réguliers (p.ex. tous les deux ans) des principaux développements, événements et nouveautés. Ainsi qu'évaluation de la politique suisse des droits humains.	Une fois (étude approfondie)
	Etudes Examen de sujets d'actualité en lien avec la politique interne et internationale des droits humains et formulation de recommandations (de sa propre initiative ou sur mandat)	Oui (normalement uniquement dans le cadre du mandat du CSDH)

	<p>Prises de position adressées aux instances internationales</p> <p>Lorsque cela est demandé par les instances internationales aux INDH (p.ex. EPU)</p>	<p>Rarement (uniquement dans le cadre du mandat du CSDH)</p>
	<p>Election de représentant-e-s suisses dans des organes des droits humains des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe.</p> <p>Droit de proposer des personnes pour nomination.</p>	<p>Non</p>
Plaidoyer	<p>Renforcement de la protection juridique «Empowerment» par des renforcements stratégiques de la protection juridique (fonds pour cas spéciaux, réseau d'avocat-e-s spécialisé-e-s).</p>	<p>Non (incompatible avec le mandat)</p>
	<p>Approfondissement de cas individuels</p> <p>Mise en évidence à travers des cas individuels exemplaires de violations des droits humains et de problèmes structurels (y compris préparation et soutien à des plaintes)</p>	<p>Non Incompatible avec le mandat)</p>
Information et communication	<p>Réponses à des demandes d'informations qui seraient formulées spontanément</p>	<p>Oui</p>
	<p>Demandes en relation avec des cas individuels</p> <p>Transmissions aux organes de conseils compétents</p>	<p>Oui</p>
	<p>Plateforme d'information sur Internet</p> <p>Information globale online sur la mise en œuvre des droits humains en Suisse et sur la politique suisse des droits humains en Suisse et à l'étranger (en continuation de humanrights.ch)</p>	<p>Non (site internet uniquement dédié à ses propres activités, répartition des tâches avec humanrights.ch)</p>
	<p>Newsletter électronique</p> <p>Flux d'informations régulier</p>	<p>Oui</p>
	<p>Sensibilisation</p> <p>Augmentation de la visibilité des affaires relatives aux droits humains</p>	<p>Rarement (manque de ressources)</p>
	<p>Communiqués et conférences de presse,</p> <p>Interventions ciblées sur des thèmes d'actualité</p>	<p>En partie (uniquement sur son propre travail, pas d'interventions)</p>
Support pour la formation	<p>Formation continue</p> <p>Lancement et participation à des projets pilotes pour la formation continue de divers groupes professionnels (juges, représentants des autorités, police, p.ex.).</p>	<p>Rarement (pas systématique)</p>
	<p>Education aux droits humains dans les écoles</p> <p>Lobby en matière de politique de formation / réseautage</p> <p>Soutien à des projets pilotes</p>	<p>Rarement (pas systématique)</p>

	Best practices	
	Journées de formation Coorganisation ou participation	Oui

c) Structure organisationnelle de l'INDH-CH

	Variantes	Proposition pour l'INDH-CH
Type	Institut Commission Ombudsperson	Institut Justification : La question d'un modèle a déjà été longuement discutée dans l'administration en 2007-2009. L'option « Ombudsperson » n'a politiquement aucune chance d'aboutir, la solution d'une commission conduit à des conflits avec les commissions actuelles. Le CSDH a été lancé comme modèle d'institut. Le rattachement direct à une Université n'entre pas en considération. Il doit s'agir d'un institut confédéré indépendant qui dispose d'un bon réseau au sein des universités.
Financement	Confédération Cantons ONG	Financement partagé Il faut viser un financement partagé entre la Confédération (resp. les départements de la Confédération) et les cantons (éventuellement également les conférences cantonales) Les organisations de la société civile doivent pouvoir participer au financement de projets spécifiques, pas au financement de base.
Forme juridique	Fondation Association	Différentes formes juridiques entrent en considération pour une INDH-CH : <ul style="list-style-type: none"> • Une fondation de droit public • Une fondation de droit privé • Un établissement de droit public • Une corporation de droit public (cf. à ce propos l'annexe, « possibles formes juridiques »). Il est nécessaire de clarifier quelle forme juridique convient le mieux pour que soient respectés les critères d'indépendance de la base légale et d'un soutien financier suffisant. Les avantages et désavantages des différentes formes juridiques sont à étudier de manière détaillée.
Organes dirigeants		Directoire : Il doit être composé de manière pluraliste d'expert-e-s crédibles et indépendant-e-s. Les membres du directoire sont choisis <i>ad personam</i> sur la base de leur autorité propre en la matière et non en tant que représentant-e-s d'une institution. Le Directoire est doté de toutes les compétences

		décisionnelles en matière stratégique et opérationnelle pour la direction de l'INDH-CH Conseil d'institution De composition pluraliste avec une forte implication de la société civile. Le Conseil d'institution est doté de compétences décisionnelles en matière de controlling et pour le choix des membres du Directoire. Il a une fonction consultative pour les questions stratégiques. Les représentant-e-s de la Confédération ou des Cantons au sein du Conseil n'ont qu'une fonction consultative, sans droit de vote (en conformité avec les Principes de Paris).
Choix du premier directoire	Critères : Accessibilité et transparence	Offre publique : Composition pluraliste et équilibrée du Conseil d'institution en tant qu'instance élisant les membres du Directoire: représentation des bailleurs de fonds, des commissions extraparlimentaires et de la société civile (similaire au Conseil consultatif du CSDH).
Procédure de sélection de la direction	Critères : Accessibilité et transparence	La direction est nommée par le Directoire suite à une annonce publique ; la nomination est ensuite confirmée par le Conseil d'institution

Questions ouvertes :

Les avantages/désavantages des différentes formes juridiques que pourrait prendre l'INDH-CH sont encore à déterminer.

d) Ancrage institutionnel de l'INDH-CH

i. Confédération

Une loi fédérale confirme les points les plus portants concernant l'INDH-CH
Les départements impliqués dans le financement sont représentés dans le Conseil d'institution.

ii. Cantons

Les cantons impliqués dans le financement sont représentés au sein du Conseil d'institution

L'INDH-CH développe des prestations spécifiques pour les cantons

iii. Commissions extraparlimentaires

Il s'agit de la coordination avec les commissions suivantes :

- Commission fédérale contre le racisme
- Commission fédérale pour les questions féminines
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
- Commission fédérale pour les questions de migration

Les commissions extraparlimentaires sont représentées au sein du Conseil d'institution avec droit de vote.

Répartition des tâches :

L'INDH-CH reprend des fonctions déterminées de Think-tank sur mandat des commissions extraparlimentaires. Coordination régulière entre la Direction de l'INDH-

CH et les Secrétariats (éventuellement des Présidiums) des commissions pour optimiser la répartition des tâches et dégager de possibles synergies.

iv. Commission nationale pour la prévention de la torture

De par sa base légale et son mandat, la CNPT est proche structurellement d'une INDH-CH. La CNPT doit rester complètement indépendante même si une collaboration étroite entre les deux instances est souhaitable.

Il serait sensé de définir un mode de collaboration et l'utilisation d'une infrastructure commune.

v. Autres acteurs

Une collaboration institutionnelle avec d'autres acteurs comme par exemple la Commission suisse pour l'UNESCO, le préposé à la protection des données, la commission nationale d'éthique, le Conseil suisse de la presse (instance de recours indépendante pour la radio et la télévision), etc. est également à développer.